

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 24 mai 2023.

2023/021 – Délibération : Avenant à la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération et la commune

Cet avenant a pour objet de redéfinir le périmètre d'intervention de la commune en matière de gestion comptable et de contrôle des branchements de la prestation de l'assainissement collectif, par la nouvelle rédaction suivante :

Il convient de supprimer les dispositifs rédigés comme tel :

« Les contrôles chez les particuliers des branchements (eau potable, assainissement) ainsi que l'édition d'un certificat de conformité » ;

« L'édition des engagements comptables de fonctionnement du chapitre 011 sur le budget communautaire et le visa des factures correspondantes. La Commune devra réaliser ses engagements dans le respect des marchés publics contractés par la Communauté » ;

Ledit dispositif sera remplacé par le libellé suivant : « La réalisation auprès d'entreprises et la signature des devis pour toute prestation de fonctionnement envisagée, sauf en cas de marché public ne nécessitant pas d'obtenir de devis, ainsi que la validation du service fait sur simple retour mail auprès de la Communauté. En cas de marché public, la commune devra simplement manifester auprès de la CAGG le besoin que la CAGG traitera en engageant la commande. La CAGG se chargera d'instruire toute demande d'engagement, reçue par mail sur initiative de la commune, via le logiciel comptable (engagement, rapprochement de l'engagement à la facture, contact éventuel avec le fournisseur, récupération du service fait, ...).

L'avenant modifié prend effet à compter du 1^{er} juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

2023/022 – Délibération : Convention Beach

La mise en place du terrain de beach sur le site d'Aiguelèze impose l'instauration d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune relative à l'espace occupé par le club « Aiguelèze Beach Handball » (ABH). Après proposition auprès des élus, le contenu des différents articles est validé.

Un point sera fait en octobre 2023 après la saison estivale, sur la nécessité ou non d'évolution de la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

2022/023 – Délibération : Etude de faisabilité du bâtiment piscine

Monsieur le Maire présente la proposition d'aménagement du bâtiment piscine ainsi que de l'espace vert autour. Il explique que pour permettre la réalisation d'une étude de faisabilité du bâtiment de l'ancienne piscine, il est nécessaire de faire réaliser des plans du projet d'aménagement, et autres estimatifs relatifs au bâtiment et ses abords (bassins, traitement de l'eau...).

Pour ce faire, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du Conseil Départemental comme suit :

- **Montant estimatif des travaux**
- Etude de faisabilité : 5 000,00€ HT

	Plan de financement		
Partenaires	Dépenses (HT)	Recettes	%
Dossier étude de faisabilité	5 000.00€		
Conseil Départemental du Tarn		2 500.00 €	50.00
Commune (autofinancement)		2 500.00 €	50.00
Total	5 000.00 €	5 000.00 €	

Adopté à l'unanimité.

Annexe convention Aqua Parc (modification de surface occupée)

Le gérant de la SAS Aqua Parc s'est entretenu avec un élu, Monsieur Guy CHOPO, afin de mettre au point la modification de surface à occuper dès cette saison étant donné l'arrivée de l'espace Beach.

Questions diverses

Séminaire des Elus

Le séminaire des Elus de la Communauté d'Agglomération aura lieu le lundi 3/07 à 18h00 à la salle des fêtes de Rivières. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sera le sujet principal de cette réunion.

Une collation sera prévue à l'issue sur le Marché de Pays.

Marchés de Pays

La 12^{ème} saison démarrera le lundi 3/07 et animera l'aire de pique-nique chaque lundi des mois de juillet et août jusqu'au 28/08, de 18h00 à 23h00. Toujours dans le contexte « zéro déchet » en amenant cabas et couverts, une nouveauté s'installe cette année : une piste de danse bétonnée de 150 m2.

Monsieur Daniel DON précise que la commune accueillera cette année 25 exposants au total.

Cette année, un arrêté municipal sera pris pour limiter la vitesse de circulation sur la RD 200, autour de l'espace du marché. Le stationnement des véhicules est à privilégier sur les parkings prévus à cet effet, se rajoute cette année le terrain devant le dôme où se trouve le transformateur électrique. La signalétique sera faite en ce sens.

Gens de voyage

Une famille nomade est arrivée sur la commune le dimanche 11 juin vers midi.

La commune a accueilli 3 familles qui, comme le stipule l'arrêté municipal, se sont installées sur le parking du cimetière. Leur présence est prévue pour 15 jours. Une convention a été signée avec la mairie

La gendarmerie et les services de la Communauté d'Agglomération en ont été informés.

Retour sur réunion publique

Au vu du nombre de participants, la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres les fois prochaines est à envisager.

Les points principaux seront abordés sur le bulletin municipal dont la sortie est prévue fin juin.

Village du sport

La caravane du sport devient « Le village du sport Tarn 2024 – Objectif Paris », avec pas moins de 14 étapes cette année ! Evènement gratuit et ouvert à tous à ne pas manquer : le mardi 25 juillet de 10h00 à 18h00, sur le site d'Aiguelèze.

Zone d'Aiguelèze

Toujours dans l'esprit d'embellissement de la commune, un massif a vu le jour au niveau du carrefour de l'entrée d'Aiguelèze. Prochainement y sera ajouté le mot AIGUELEZE par une chaîne de lettres.

A noter également que dans le cadre du label PAVILLON BLEU, une jachère fleurie va prochainement apparaître le long de la RD 200 au niveau de ce même carrefour.

Malheureusement, des remarques sont émises sur le désagrément subi par certains habitants de cette base de loisirs par autrui.

Chapelle de La Courtade Basse

Madame BRILLANT Marie-Thérèse relance les élus sur leur avis relatif au devenir de cette chapelle. Par ailleurs, l'avis sera demandé à la population par le biais du bulletin municipal sous forme de coupon-réponse à retourner en mairie.

Fin de la séance : 20h05

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

**Le Secrétaire de séance,
Daniel DON.**

**Le Maire,
Christophe HERIN.**